



L'an deux mil vingt et un, le 31 mars à 18 heures, le Conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains (et visio-conférence), sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	25.

Date de 1ère convocation : 25-03-2021

Date d'affichage :

Présents : Titulaires : BERTHOMIER Christian, BRUN Pierre, CAMUS Gilles, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régie, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, HAERINCK Sabrina, HUYNH Antoine, MANZATO Jean-Marie, MORAND Marc, PETIT GUILLAUME Sophie, POMMAT Dominique, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VANIN Gaëtan, VIAL Jean-Marc.

Suppléants (votant) : BEBERT Thierry, PIERRETON Christophe.

Excusés : BALTHAZARD Pierre-Louis (pouvoir à JM. VIAL), BASTIEN Patrick (pouvoir à A. HUYNH), GENNARO Alexandre (pouvoir à C. TRAHAND), VAIRYO Nicolas.

Absents : GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, GONTHIER Gérard, GRELLIER Jean-Marc, LEOUTRE Jean-Marc, MONTORO Marie-Pierre, POILLEUX Nicolas.

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 (compétences obligatoires)

Vu la délibération n° 07-21-C du 31 mars 2021 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2020 ;

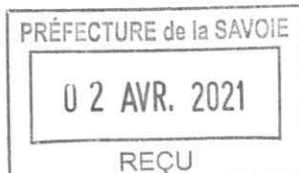
Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

→ **DECIDE** d'affecter les résultats des budgets de l'exercice 2020 « section de Fonctionnement et d'Investissement », comme suit :

Budgets	Affectation des résultats aux Budgets 2021		
	Fonctionnement C/.002	Investissement (report) - C/.001	Investissement C/1068 // 10682
Principal-SMSB	392 267.19 €	- 663 625.21 €	663 625.21 €
Nordique-SGR	1 216 249.98 €	295 017.11 €	- €
Alpin-SGR	0.00 €	- 686 801.76 €	11 105.21 €

Fait à AIX-LES-BAINS, le 31 mars 2021

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	28
☞ Pour :	28
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.